

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

N° : R-4213-2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**ÉNERGIR, s.e.c.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

---

Je, soussignée, **JOSÉE DUHAIME**, directrice exécutive, Solutions énergétiques grandes entreprises, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2;
4. Les informations contenues à l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2 présentent des renseignements relatifs à l'évaluation effectuée par Énergir quant à la probabilité de réalisation de projets industriels nécessitant des capacités de transport;
5. Les informations contenues à l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2 sont des informations vouées à l'usage exclusif et interne d'Énergir qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux différents promoteurs de projets de moduler les renseignements transmis à Énergir afin de favoriser l'évaluation qui est faite de ces projets quant à leur probabilité de réalisation, causant ainsi un potentiel préjudice commercial à Énergir au détriment de l'ensemble de la clientèle;
6. Énergir n'entend pas limiter l'utilisation de la pondération qui sous-tend son évaluation de la probabilité de réalisation à une période déterminée dans le futur;
7. Par ailleurs, les informations contenues à l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2 sont des informations sensibles commercialement qui, si elles sont divulguées au public, pourraient potentiellement causer préjudice aux promoteurs des projets industriels visés par ces informations;
8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité de l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2, et ce, pour une durée indéterminée;

9. À ma connaissance, tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE**, à Montréal, le 12 mai 2023.

---

**JOSÉE DUHAIME**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi,  
à Montréal, ce 12<sup>e</sup> jour de mai 2023

---

Mélanie Beauvais, 181625  
Commissaire à l'assermentation pour le Québec